

# CODE DE CONDUITE

# POUR LES PARTENAIRES

# D'IPSEN

## L'ENGAGEMENT D'IPSEN

Ipsen met tout en œuvre pour améliorer la vie des patients et s'engage à assumer pleinement sa responsabilité sociale d'entreprise, en soutenant ses collaborateurs, les patients et la société, et en limitant au mieux son impact sur l'environnement. L'éthique régit les actions et le comportement d'Ipsen, non seulement lorsqu'il s'agit d'améliorer les soins apportés aux patients, mais dans tous les domaines de la vie du Groupe. Ipsen agit avec éthique vis-à-vis des patients, des professionnels de santé, des organismes payeurs, des décideurs politiques, des concurrents, des partenaires, des actionnaires et des salariés.

Les 10 principes du [Pacte Mondial des Nations Unies](#), dont Ipsen est signataire, ont été intégrés dans le Code de Conduite du Groupe. Ipsen est membre de l'*International Federation of Pharmaceutical Manufacturers & Associations* (IFPMA) et de l'*European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations* (EFPIA) afin de contribuer à réduire les inégalités en matière de santé, d'accélérer l'accès des patients à des médicaments innovants et d'améliorer la sécurité des patients.

## LES ATTENTES D'IPSEN VIS-À-VIS DE SES PARTENAIRES

Ipsen reconnaît que ses Partenaires jouent un rôle important dans la réussite et les engagements du Groupe. À ce titre, Ipsen s'efforce de collaborer avec des individus et des organisations qui partagent son engagement de culture éthique et opèrent de façon responsable, tant sur le plan social que sur le plan environnemental.

Cela vaut également pour les tiers avec lesquels les Partenaires travaillent pour fournir des biens et des services à Ipsen.

Les Partenaires sont tenus de former leurs collaborateurs et d'utiliser un système de gestion pour :

- **mettre en œuvre et respecter ce Code de Conduite ;**
- **se conformer aux lois et réglementations internationales et nationales ;**
- **implémenter des procédures, contrôles et programmes de formation adéquats, et conserver la documentation nécessaire pour démontrer leur volonté d'être conforme aux lois et aux principes éthiques.**

## UTILISATION DU CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES

Le présent Code de Conduite des Partenaires documente les principes et les attentes d'Ipsen concernant l'établissement et le maintien d'une relation avec ses partenaires.

Ipsen se réserve le droit de refuser d'établir ou d'interrompre une relation avec un Partenaire dont les pratiques ne respecteraient pas ses exigences en matière d'éthique professionnelle et/ou ne seraient pas conformes aux lois et réglementations applicables.

# TABLE DES MATIÈRES

## 1

### **DROITS DE L'HOMME ET DROIT DU TRAVAIL** PAGE 3

- Travail des enfants et jeunes travailleurs
- Travail librement choisi
- Non-violence, non-discrimination et traitement équitable
- Salaires, avantages et horaires de travail
- Liberté d'expression et d'association
- Protection des données personnelles

## 2

### **SANTÉ ET SÉCURITÉ** PAGE 4

- Santé et sécurité des salariés
- Informations sur les dangers et sécurité
- Préparation aux situations d'urgence

## 3

### **ENVIRONNEMENT** PAGE 5

- Respect des lois et réglementations
- Préservation des ressources naturelles
- Gestion des déchets
- Déversements et rejets

## 4

### **ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE** PAGE 6

- Sécurité et qualité des produits
- Essais cliniques
- Bien-être animal
- Promotion responsable des produits
- Interactions avec des agents de l'État
- Protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle
- Délits d'initiés
- Conflit d'intérêts
- Cadeaux et divertissements
- Concurrence loyale
- Respect des réglementations en matière de contrôles du Commerce
- Lutte contre la corruption
- Publication d'informations

## 5

### **SIGNALER DES PRÉOCCUPATIONS** PAGE 8

# DROITS DE L'HOMME ET DROIT DU TRAVAIL

Les Partenaires sont tenus de respecter les droits humains de leurs salariés et de les traiter avec dignité et respect. Ipsen attend d'eux qu'ils se conforment aux traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme (notamment de l'Organisation internationale du travail), sans préjudice de lois nationales plus favorables.

## — Travail des enfants et jeunes travailleurs

Les Partenaires ne doivent engager ni soutenir aucune forme de travail d'enfants. Ils ne doivent pas employer des personnes âgées de moins de 15 ans (ou en dessous de l'âge légal de fin de scolarité obligatoire). Il leur est interdit d'employer des personnes âgées de moins de 18 ans pour des travaux dangereux et/ou de nuit.

## — Travail librement choisi

Les Partenaires ne doivent en aucun cas recourir au travail forcé, en servitude, ou un travail effectué en prison sur une base non volontaire, ni à la traite d'êtres humains. Les salariés ont le droit de choisir et d'accepter un emploi librement. Ils ont le droit de mettre fin à leur emploi librement, à tout moment, sans menace de sanction, moyennant un préavis raisonnable.

## — Non-violence, non-discrimination et traitement équitable

Ipsen attend de ses Partenaires qu'ils offrent un lieu de travail exempt de toute forme de discrimination et harcèlement. Il leur est interdit de soumettre leurs salariés à toute forme de traitement inhumain, y compris le harcèlement sexuel et les châtiments corporels. Ils sont tenus de garantir l'égalité des chances et de traitement à tous les collaborateurs en matière d'embauche, d'emploi, de développement et d'évolution de carrière ; et offrir des opportunités équitables, fondées sur des critères justes, transparents et objectifs.

## — Salaires, avantages et horaires de travail

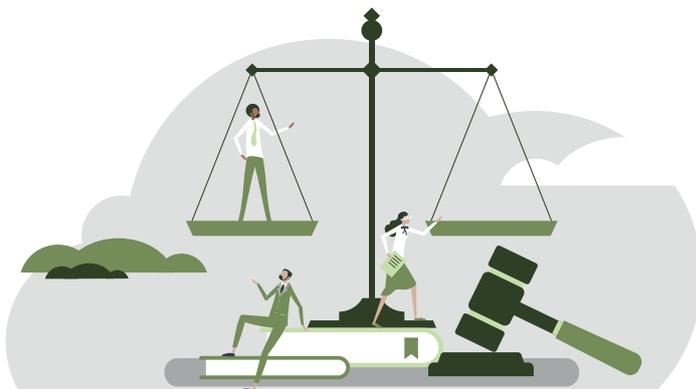
Les Partenaires doivent rémunérer leurs salariés conformément aux lois en vigueur concernant les salaires, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux. Les Partenaires sont tenus de communiquer clairement et rapidement concernant la base de la rémunération de leur personnel. Les retenues sur salaire à titre de sanction disciplinaire sont prohibées. Aucune déduction sur salaire non prévue par la législation nationale ne saurait être autorisée sans l'accord exprès du travailleur concerné.

## — Liberté d'expression et d'association

Ipsen attend de ses Partenaires qu'ils respectent le droit des salariés de s'exprimer, de faire part de leurs préoccupations concernant les conditions de travail, et de constituer et rejoindre le syndicat de leur choix, librement et volontairement, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

## — Protection des données personnelles

Les Partenaires sont tenus d'agir conformément au droit relatif à la protection des données personnelles. Ils doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger les informations personnelles de toute perte, vol, usage abusif, accès illicite, divulgation, altération ou destruction.



# SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les Partenaires doivent assurer un environnement de travail sûr et sain à leurs salariés et au public. Ipsen attend d'eux qu'ils se conforment à toutes les lois, réglementations et politiques relatives à la sécurité au travail et à toutes les normes « Environnement, hygiène et sécurité » (EHS) applicables, en particulier sur les aspects suivants :

## — Santé et sécurité des salariés

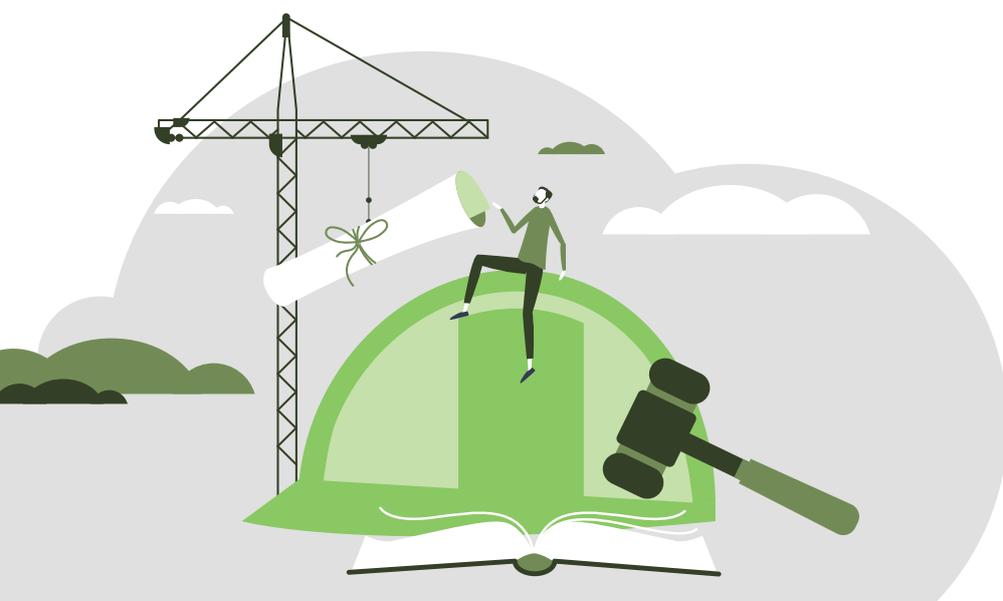
Les Partenaires s'engagent à protéger leurs salariés d'une surexposition aux produits chimiques, aux risques biologiques et physiques et à des tâches physiquement exigeantes sur le lieu de travail et dans tout logement fourni par l'entreprise. Les Partenaires sont tenus de mettre en place des programmes pour prévenir ou minimiser tout incident grave associé aux opérations et aux processus de l'entreprise. Ces programmes doivent être proportionnels au niveau de risque des installations. Les Partenaires doivent garantir l'accès à des toilettes propres et à l'eau potable. Le cas échéant, des installations sanitaires pour stocker la nourriture doivent être fournies.

## — Informations sur les dangers et formation

Les Partenaires doivent afficher toutes les informations de sécurité relatives aux matières dangereuses présentes sur le lieu de travail, y compris les composés pharmaceutiques et les matières pharmaceutiques intermédiaires, pour éduquer, former et protéger les salariés et visiteurs contre les dangers inhérents.

## — Préparation aux situations d'urgence

Les Partenaires doivent identifier et évaluer les situations d'urgence sur le lieu de travail et tous les lieux d'habitation fournis par l'entreprise. Ils s'engagent à minimiser leur impact par la prévention et la mise en œuvre de plans d'urgence et de procédures d'intervention.



# ENVIRONNEMENT

Les Partenaires s'engagent à opérer de manière écoresponsable et écologique, dans tous les aspects de leurs activités. Ils doivent disposer de systèmes de gestion appropriés pour gérer efficacement les risques environnementaux.

## — Respect des lois et réglementations

Les Partenaires sont tenus de respecter toutes les réglementations environnementales en vigueur. Ils s'engagent à obtenir tous les permis et licences requis, enregistrer les informations nécessaires et respecter les restrictions imposées dans ce domaine. Les exigences opérationnelles et en matière de reporting doivent également être respectées.

## — Préservation des ressources naturelles

Les Partenaires doivent préserver les ressources naturelles et mener des actions visant à réduire la consommation d'eau, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Ils doivent mettre en place des systèmes pour mesurer la quantité d'eau utilisée, d'énergie consommée et de gaz à effet de serre émis dans le cadre de leurs activités.

## — Gestion des déchets

Les Partenaires doivent mettre en place des systèmes pour s'assurer de manipuler, transporter, stocker, recycler, réutiliser et gérer en toute sécurité les déchets, émissions atmosphériques et rejets d'eaux usées. Tous les déchets, eaux usées ou émissions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou l'environnement doivent être gérés, contrôlés et traités de manière appropriée avant d'être rejetés dans la nature.

## — Déversements et rejets

Les Partenaires sont tenus de mettre en place des systèmes pour prévenir ou minimiser tout déversement et rejet accidentel dans l'environnement.



# ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE

Les Partenaires doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur, dans tous les aspects de leurs activités, de la recherche à l'accès aux patients, en passant par la chaîne d'approvisionnement et la fabrication. Ils interagissent de manière transparente et conformément aux législations applicables avec les professionnels et organisations de santé, les patients et associations de patients, les décideurs politiques et organismes payeurs.

Ils doivent mener leurs activités de manière éthique, agir avec intégrité et maintenir des processus et des procédures en place pour prévenir, détecter et combattre toute pratique contraire à l'éthique.

Des systèmes de gestion doivent être en place pour lutter contre la fraude, la corruption, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent.

## – Sécurité et qualité des produits

Les Partenaires impliqués dans l'approvisionnement, la fabrication, le conditionnement, le contrôle, le stockage et la distribution de matériaux/produits pour le compte d'Ipsen veilleront au respect des réglementations liées à la Qualité, des Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) et des Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL) en vigueur pour les marchés sur lesquels les produits sont enregistrés et distribués. La documentation ou les données relatives aux activités effectuées doivent être d'origine, exactes, lisibles, contrôlées, consultables et protégées de toute manipulation ou perte, intentionnelle ou non. Ipsen attend de ses Partenaires qu'ils se conforment à toutes les exigences d'archivage définies par les autorités réglementaires locales, ainsi qu'à celles spécifiées dans tout accord de Qualité (Quality agreement) conclu avec Ipsen.

## – Essais cliniques

Les Partenaires impliqués dans des essais cliniques pour le compte d'Ipsen veillent au respect de toutes les exigences réglementaires en vigueur dans les pays où les essais cliniques sont menés et où les produits Ipsen sont commercialisés, enregistrés et distribués. Les Partenaires doivent respecter les directives pertinentes en matière de Bonnes Pratiques Cliniques (BPC) publiées par les autorités réglementaires nationales et locales, et y adhérer. Les Partenaires en charge des essais cliniques doivent fournir à Ipsen une visibilité complète sur toutes les activités d'essais cliniques sous-traitées.

## – Bien-être animal

Les animaux doivent être traités avec respect, en minimisant le niveau de douleur et de stress lié à l'expérimentation. Le recours à l'expérimentation animale ne doit s'effectuer qu'après avoir envisagé des alternatives pour remplacer les animaux, diminuer le nombre d'animaux impliqués ou affiner les procédures afin de réduire au minimum leur souffrance. Des alternatives doivent être utilisées chaque fois qu'elles sont scientifiquement valables et acceptables pour les autorités réglementaires.

## – Promotion responsable des produits

Tous les supports et activités de marketing et de promotion doivent être conformes aux normes éthiques, médicales et scientifiques les plus strictes et respecter les lois et réglementations en vigueur. Lorsqu'ils s'engagent auprès de professionnels de santé, de patients ou de professionnels de la santé animale, tous les Partenaires doivent adhérer aux normes de conduite applicables de l'industrie, telles que les normes de l'European Federation of Pharmaceutical Industries & Associations (EFPIA), de l'International Federation of Pharmaceutical Manufacturers & Associations (IFPMA) et de la Pharmaceutical Research and Manufacturers of America (PhRMA).

## – Interactions avec des agents de l'État

Toute relation entre les Partenaires et les agents publics se déroule dans le strict respect des règles et réglementations auxquelles ils sont soumis. Tout avantage accordé à un agent public doit être totalement transparent, correctement documenté, et comptabilisé.

# ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE

## – Protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle

Les Partenaires doivent protéger et utiliser à bon escient la propriété intellectuelle et les informations confidentielles d'Ipsen, y compris les informations personnelles collectées, stockées ou traitées pour ou par Ipsen, et agir de manière à empêcher toute perte, utilisation abusive, vol, accès illicite, divulgation ou modification de telles informations. Ils doivent obtenir l'approbation d'Ipsen avant de communiquer ou de publier en externe toute information relative à Ipsen.

## – Délits d'initiés

Les Partenaires ne doivent pas utiliser ni partager des informations non publiques concernant Ipsen. L'achat ou la vente de titres du Groupe tout en ayant connaissance de telles informations non publiques est considéré comme un « délit d'initié » et est donc illégal. Les informations non publiques concernent entre autres les données d'essai clinique, les stratégies du Groupe, les fusions et acquisitions, les contrats stratégiques, les affaires judiciaires ou les changements intervenant dans les hautes instances dirigeantes d'Ipsen (top management).

## – Conflit d'intérêts

Les Partenaires doivent éviter toute situation susceptible d'engendrer un conflit ou de créer l'apparence d'un conflit entre leurs intérêts et ceux d'Ipsen. Ils sont tenus d'éviter toute interaction avec un collaborateur Ipsen, qui engendrerait un conflit, ou créerait l'apparence d'un conflit, susceptible de nuire à la capacité de ce collaborateur d'agir dans le meilleur intérêt d'Ipsen. Les Partenaires doivent déclarer tout conflit d'intérêts susceptible d'affecter l'exécution de tâches ou la fourniture de services qui leur sont confiés par Ipsen.

## – Cadeaux et divertissements

Les salariés des Partenaires ne sont pas autorisés à accepter ni à offrir des cadeaux, invitations à un repas ou à un événement social, culturel ou sportif ni aucune marque d'hospitalité qui risque de compromettre leur indépendance ou jugement à propos d'un tiers ou qui pourrait de toute autre façon être perçue comme, ou qui semble raisonnablement, inappropriée.

## – Concurrence loyale

Ipsen attend de ses Partenaires qu'ils mènent leurs activités en livrant une concurrence loyale et ferme, et en conformité avec les lois applicables relatives à la lutte contre les monopoles (législation antitrust). Les Partenaires doivent recourir à des pratiques commerciales équitables, y compris une promotion précise et honnête.

## – Respect des réglementations en matière de contrôles du Commerce

Les Partenaires doivent se conformer à tous les contrôles à l'importation et à l'exportation, sanctions et aux autres lois commerciales applicables du ou des pays dans lesquels la ou les transactions ont lieu.

## – Lutte contre la corruption

Les Partenaires ne doivent en aucun cas accepter, offrir ou donner, directement ou indirectement par tiers interposé, quoi que ce soit de valeur à toute personne ou organisation, qu'il s'agisse d'un agent public ou non, en vue d'obtenir ou de conserver tout avantage illégitime. Les Partenaires doivent se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et codes nationaux et internationaux applicables qui interdisent toute forme de corruption. Cet engagement doit s'étendre aux tiers auxquels ils peuvent sous-traiter tout ou partie de leurs tâches ou services pour Ipsen.

## – Publication d'informations

Les Partenaires doivent enregistrer et publier avec précision les informations concernant leurs activités commerciales, leur situation financière et leurs performances, conformément aux lois et réglementations applicables. Les Partenaires doivent tenir des comptes et registres financiers conformément aux exigences légales, réglementaires et fiscales en vigueur, et suivre les pratiques comptables admises.



# SIGNALER DES PRÉOCCUPATIONS

S'ils estiment qu'un collaborateur d'Ipsen, ou toute personne agissant au nom d'Ipsen, s'est livré à une conduite illégale ou inappropriée, les Partenaires doivent le signaler sans délai à Ipsen.

Toute personne ou organisation qui sait ou soupçonne qu'un Partenaire Ipsen, ou toute personne agissant en son nom, s'est livrée à des activités enfreignant le Code de Conduite des Partenaires d'Ipsen, doit le signaler à l'adresse suivante :

[Ipsen.Ethics.Hotline@ipsen.com](mailto:Ipsen.Ethics.Hotline@ipsen.com)

Les informations transmises par cette adresse e-mail ne seront reçues que par les personnes du département Business Ethics d'Ipsen, expressément en charge du traitement des alertes.

